

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Itinéraire cyclable entre Steige et Saint-Maurice

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité européenne d'Alsace

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace

RCS / SIRET

2 0 0 0 9 4 3 3 2 0 0 0 1 8

Forme juridique Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 6 : Infrastructures routières C : Construction de piste cyclable	Le projet consiste en la construction d'une voie cyclable variant de 4 550 à 5 320 mètres de long, donc non soumis à l'examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 (inférieur à 10 km). Cependant, en raison du caractère sensible du milieu traversé (zone Natura 2000, zones humides) et de la nécessité de réaliser certaines procédures (déclaration loi sur l'eau), nous souhaitons recueillir l'avis de l'autorité compétente quant à la réalisation d'une évaluation environnementale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une voie cyclable variant de 4 550 à 5 320 mètres environ comprenant :

pour la partie entre Steige et Villé :

- 3 400 m de chaussée revêtue en enrobés. Largeur 3,00 m + 2 accotements de 0,50 m,

- 400 m d'aménagement sur trottoirs pour les parties en agglomération. Largeurs variables en fonction des emprises disponibles : 2,65 m à 2,75 m pour les vélos et 1,00 à 1,20 m pour les piétons.

pour la partie entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice :

- 750 à 1 520 m de chaussée revêtue en enrobés. Largeur 3,00 m + 2 accotements de 0,50m.

Le tracé entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice n'est pas encore été validé. Plusieurs variantes sont possibles. Une annexe 4 présentant une note d'étude d'opportunité de la 2ème phase Villé - Saint-Maurice est jointe au présent dossier.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement de l'itinéraire cyclable de la vallée de Villé prévoit à terme de relier Steige à Val-de-Villé (Châtenois). Cet itinéraire s'inscrit dans le schéma global des itinéraires cyclables structurants de la Collectivité européenne d'Alsace. Cet itinéraire est scindé en 3 sections distinctes liées à un phasage opérationnel dépendant de la priorisation des élus et de l'avancée des études.

- section Steige - Villé dite 1ère phase,
- section Villé - Saint-Maurice dite 2ème phase,
- section Thanvillé - Val-de-Villé (Châtenois) dite 3ème phase.

La présente demande d'examen au cas pas cas concerne les sections 1ère et 2ème phase, soit entre Steige et Saint-Maurice. Cette itinéraire cyclable doit permettre aux cyclistes de parcourir la vallée de Villé en évitant la Route Départementale 424 qui présente un trafic important. Ce projet est attendu par l'ensemble des habitants de la vallée de Villé. Ses enjeux sont multiples. Elle permet d'assurer une liaison cyclable à vocation utilitaire (écoles, collégiens, employés), une liaison cyclable de loisirs et de tourisme, cyclable et piétonne, de façon sécurisée hors de la circulation routière. Elle permet aussi de créer des connexions avec les différentes aires de covoiturages existantes ou projetées (Châtenois, Val de Villé et Thanvillé) et de répondre à l'absence de transport en commun par voie ferrée, ainsi qu'au manque de transport en commun entre Villé et Steige.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Comme décrit précédemment, cet itinéraire est scindé en 3 sections opérationnelles échelonnées :

- 1ère phase 2024 à 2026 : section Steige - Villé,
- 2ème phase : 2026 à 2027 : section Villé - Saint-Maurice,
- 3ème phase : au-delà de 2026 : section Thanvillé - Val-de-Villé (Châtenois).

La présente demande d'examen au cas pas cas concerne les sections 1ère et 2ème phase

Ces deux sections consistent à créer une voie cyclable de largeur 3 m en contre-bas du talus routier de la RD424 dont la structure sera constituée majoritairement :

- d'une couche de fondation de largeur de 4 m, d'épaisseur 40 cm de GNT1 0/63,
- d'une couche de base de largeur 3,50 m, d'épaisseur 10 cm de GNT3 0/20,
- d'une couche d'enrobé bitumineux de largeur de 3 m, d'épaisseur de 6 cm.

Les raccordements aux entrées d'agglomérations prévoient notamment :

- le réaménagement du trottoir par un élargissement dégageant une largeur variant de 2,65 m à 2,75 m pour les vélos et de 1,00 à 1,20 m pour les piétons,
- l'aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) pour l'entrée de Steige afin de sécuriser ce secteur concerné par la présence d'une scierie générant des manoeuvres au droit des accès,
- la reprise de largeur de la chaussée de la RD424 pour permettre la mise en place de dévers adaptés pour l'aménagement cyclable sur trottoir, notamment pour l'entrée Ouest de Saint-Martin et de Villé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les accès à l'itinéraire cyclable seront réglementés :

- section entre Steige et Saint-Martin : chemin en site propre partagé avec les exploitants agricoles
- section entre Saint-Martin et Villé et entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice : voie verte strictement limitée aux déplacements doux (vélos, piétons).

Par dérogation, l'accès sera autorisé aux véhicules de surveillance et d'entretien du réseau cyclable, aux véhicules de secours.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration "loi sur l'eau" au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement : rubrique 2150 rejet d'eaux pluviales. Ce dossier intégrera l'impact de la zone humide à Triembach-au-Val de 478 m² (voir note de cadrage et de présentation jointes). Notice d'incidence Natura 2000.

Un marché d'études environnementales a été notifié le 16 mars 2023 avec une première commande le 22 mai 2023.

Ce marché d'étude et diagnostic environnemental prévoit la réalisation d'un diagnostic biodiversité (F/F/HN), d'un diagnostic zones humides, d'une étude d'impacts sommaires et de la réalisation de tout document d'impacts et d'incidences nécessaire à l'obtention des autorisations environnementales. En fonction des résultats, un dossier de demande de dérogation sera peut-être nécessaire. Une réduction de la largeur à 2,50 m permettra également de réduire l'impact sur les ZH.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	4 550 à 5 320 mètres
Largeur	4,00 m dont 3,00 m imperméabilités
Surfaces imperméabilisées	13 650 à 15 960 m ² selon la variante retenue entre Trembach-au-Val et Saint-Maurice.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet longe la RD424 entre Steige et Saint-Maurice.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 48°35'56"4 Lat. 7°02'45"4

Point d'arrivée : Long. 48°32'51"3 Lat. 7°03'50"9

Communes traversées :

Communes de Steige
Commune de Maisonsgoutte,
Commune de Saint-Martin,
Commune de Villié,
Commune de Triembach-au-Val,
Commune de Saint-Maurice.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II : pratiquement sur l'ensemble du projet
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes de Steige, de Maisongoutte et de Saint-Martin.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé en dehors d'une zone ABP, à environ 3,5 km de la zone APB du massif de L'Ortenbourg à Scherwiller.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé en dehors d'un parc, à environ 5 km du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et à 12 km de la Réserve Régionale du Ried de Sélestat (Illwald).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monument historique à Steige, à 300 mètres du début du projet : chapelle du cimetière. Monuments historiques à Villé, à 600 m du projet : église Notre Dame de l'Assomption, ancien cimetière et presbytère catholique et à 1 km de l'église Saint-Nicolas de Neuve-Eglise. Le projet d'aménagement cyclable n'occasionne aucun impact sur ces monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones à Dominante Humide sont répertoriées entre Maisongoutte et Saint-Martin et entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice. Le marché d'étude et diagnostic environnemental en cours va permettre la définition des zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Maisongoutte, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Triembach-au-Val et Villé- sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette en amont de Sélestat. Cependant, seule la section entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice est concernée par le PPRI pour un aléa moyen. Le règlement autorise les aménagements d'activités sportives et de loisirs. Ce PPRI a été approuvé le 1er avril 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du projet se situe dans le site inscrit du Massif des Vosges.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Directive habitats : le projet traverse ce site en partie à Maisongoutte, à Saint-Martin, en partie à Villé et en partie à Saint-Maurice : site n°FR4201803 Val de Villé et Ried de la Schernetz.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans les zones humides, le projet restera au même niveau que le terrain naturel afin de conserver le fonctionnement des écoulements hydrauliques. Ainsi, ce projet engendre des déblais d'un volume d'environ 1 600 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux d'apport (GNT et béton bitumineux) seront nécessaires à la construction de la chaussée de l'itinéraire cyclable. Ces matériaux pourront être issus de recyclage. Quantité : environ 10 200 m3
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un marché d'études environnementales a été notifié le 16 mars 2023 avec une première commande le 22 mai 2023. Ce marché d'étude et diagnostic environnemental prévoit la réalisation d'un diagnostic biodiversité (F/F/HN), d'un diagnostic zones humides, d'une étude d'impacts sommaires et de la réalisation de tous documents d'impacts et d'incidences nécessaire à l'obtention des autorisations environnementales. En fonction des résultats, un dossier de demande de dérogation sera peut-être nécessaire. Une réduction de la largeur à 2,50 m permettra également de réduire l'impact sur les ZH.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans l'attente du résultat des études environnementales, l'enjeu principal concerne les zones humides et leurs habitats associés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des acquisitions foncières sont en cours par la Communauté de Communes de la vallée de Villé. Des échanges de parcelles entre les communes, la Communauté de Communes sont en cours afin de minimiser l'impact sur le milieu agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Maisongoutte, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Triembach-au-val et Villé- sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette en amont de Sélestat. Cependant, seule la section entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice est concernée par le PPRI pour un aléas moyen. Le règlement autorise les aménagements d'activités sportives et de loisirs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif de l'itinéraire cyclable est d'encourager et de répondre à une réelle attente en matière de déplacements doux dans la vallée de Villé. Cela pourra également avoir pour effet de réduire les déplacements en voiture sur la RD424.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Eventuellement par le bruit de la circulation routière qui jouxte le projet en surplomb ou au même niveau.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront être générées lors de certaines phases de travaux de construction de l'itinéraire</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet s'inscrit dans le schéma d'aménagement des itinéraires cyclables structurants (plan vélo 2030) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Ce projet permettra de relier les communes entre elles avec des objectifs touristiques et utilitaires entre Steige et Saint-Maurice.

En parallèle, la commune de Maisonsgoutte mène des études techniques et environnementales pour créer un itinéraire alternatif. Cette option vise à contourner Maisonsgoutte et répond davantage à un objectif de connexions intra-muros ou de loisirs.

Pour la traversée de Maisonsgoutte, le projet d'aménagement cyclable de la CeA prévoit d'intégrer les usagers dans le flux routier. Cette section limitée à 50 km/heure affiche un faible trafic et permet l'intégration des cyclistes sur la chaussée.

Pour la CeA, les deux projets (CeA et commune de Maisonsgoutte) sont deux projets distincts. Ainsi, le projet d'itinéraire structurant n'intègre pas le tracé contournant Maisonsgoutte. Le projet cyclable communal sert de desserte interne de la commune et notamment les déplacements vers l'école intercommunale et le périscolaire nouvellement créés, et peut aussi constituer une alternative au cheminement sur la RD, sans être considéré comme une variante ou option. Le choix de la CeA d'emprunter la RD424 en traversée d'agglomération de Maisonsgoutte a été dicté notamment pour des raisons environnementales, foncières et de trafic moins élevé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été optimisé en restant affleurant au terrain naturel de façon à permettre le fonctionnement hydraulique initial dans les zones potentiellement humides. La largeur perméabilisée prévue à 3 m pourra être réduite au droit des zones humides qui font actuellement l'objet d'une délimitation précise dans le cadre des études environnementales en cours.

Le contexte topographique de la vallée de villé est restreint.

Différents tracés éloignés de la RD424 ont été envisagés. Cependant, ces tracés se rapprochent tangiblement voire jouxte le cours d'eau du Giessen, traversent des zones à dominantes humides plus étendues, nécessitent la réalisation d'ouvrages de franchissement dans des secteurs contigus et impactent davantage le milieu agricole par la nécessité d'acquisitions foncières plus importantes.

Le tracé envisagé le long de la RD424 est la meilleure alternative permettant de réduire au mieux l'impact sur le milieu naturel. En phase travaux, des précautions particulières seront prises de manière à limiter l'impact de la circulation des engins : mesures antipollution accidentelle (kit antipollution, plein des véhicules en dehors des zones sensibles, restrictions de stationnement nocturne des engins, etc.). D'autres prérogatives seront définies ultérieurement en fonction des résultats des études.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet progresse par étapes.

Le marché d'étude et diagnostic environnemental en cours prévoit la réalisation d'un diagnostic biodiversité (F/F/HN), d'un diagnostic zones humides, d'une étude d'impacts sommaires et de la réalisation de tous documents d'impacts et d'incidences nécessaire à l'obtention des autorisations environnementales. En fonction des résultats, un dossier de demande de dérogation sera peut-être nécessaire. Une réduction de la largeur à 2,50 m permettra également de réduire l'impact sur les ZH.

Le recensement environnemental à venir permettra de limiter les nuisances à la faune et les impacts sur la flore et les habitats en phase travaux. Ce projet s'intègre dans une démarche responsable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 - Note de cadrage et de présentation du projet (transmis également au dossier de demande initial du 1er août 2023), Annexe 2 - contexte environnemental (transmis également au dossier de demande initial du 1er août 2023), Annexe 3 - Note technique (transmis également au dossier de demande initial du 1er août 2023). Annexe 4 - Note d'étude d'opportunité 2ème phase Villé-Saint-Maurice (complément au dossier de demande initial du 1er août 2023)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Sélestat le 17 novembre 2023

Signature

Le Chef de Service



Frédéric ENGEL

ROUROTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
SERVICE ROUTIER DE SELESTAT
35 route d'Orschwiller
67600 SELESTAT